



Uvrier, le 22 janvier 2013

Monsieur le Conseiller d'Etat
Claude Roch
Chef du DECS
Planta 3
1950 Sion

Allègement horaire en fin de carrière pour le personnel enseignant de l'école primaire et de l'école enfantine

Monsieur le Chef de département,

Nous avons pris connaissance de la directive concernant l'objet cité en titre du 10 janvier 2013. Les informations contenues dans ce document clarifient l'application des mesures d'allègement et préservent les droits acquis précédemment, nous vous en remercions. Cependant, l'application, dès la rentrée 2013, du passage de l'heure à la période pour le calcul des décharges à l'école primaire et à l'école enfantine crée une inégalité de traitement pour la classe d'âge comprise entre le 1^{er} septembre 1954 et le 31 août 1955. En effet, ces enseignants voient changer les règles de calcul de la décharge alors que la diminution des périodes d'enseignement de 33 à 30 figurant dans la loi sur le traitement n'est pas encore effective.

Par le présent message, nous vous demandons la mise en place de conditions transitoires pour les personnes pénalisées par la mise en application du point 8 de la directive. Celles-ci devraient pouvoir bénéficier du calcul en heures pour la prochaine année scolaire. Le point 9 de la directive ouvre une porte aux cas non prévus et devrait permettre de répondre à notre demande.

Selon nos informations, 72 personnes membres SPVal ou VLPO pourraient être concernées par cette disposition. De ce total, il conviendra de retrancher les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'obtention de la mesure et celles qui prendront une retraite anticipée.

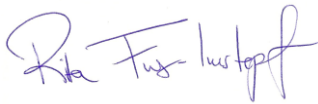
L'introduction de la future LEP, qui officialisera le passage à 30 périodes hebdomadaires, assurera un traitement équitable pour les futurs bénéficiaires. Jusqu'à cette date, il conviendra cependant d'éviter la création d'inégalités qui viendront alourdir les préjudices déjà subis dans le calcul des rentes CPVal par certaines classes d'âge.

Partant du principe que l'on ne change pas les règles du jeu en cours de partie, nous osons espérer que notre demande recevra un accueil favorable. Les personnes concernées ont, durant leur carrière, largement contribué à la réussite de l'école valaisanne et ne méritent en aucune manière cette inégalité de traitement.

Dans l'attente de votre prise de position, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos respectueuses salutations.

Pour les comités SPVal et VLPO

Christine Wenger
Co-présidente VLOP



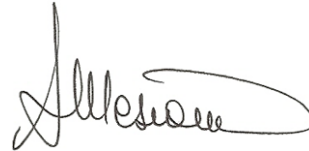
Rita Fux
Co-présidente VLOP



Didier Jacquier
Président SPVal



Anne-Marie Mesiano
Administratrice SPVal



Copies : - M. Jean-François Lovey, Chef du Service de l'Enseignement et Président de la Commission de classification
- M. Michel Beytrison, Adjoint au Service de l'Enseignement
- Mme Marylène Volpi Fournier, Présidente de la FMEP
- Secrétariat de la FMEP